



**SYMALIM**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT**  
**ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 30 septembre 2022**

**N° :** 2022-83  
**OBJET :** Passage inférieur de l'autoroute A42 à Neyron : convention de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Vendredi 23 septembre 2022**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de septembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

<b>Nombre de délégué-e-s</b> : 30	<b>Présent-e-s</b> : 20	<b>en droits de vote</b> : 67
<b>Nombre de droits de vote</b> : 105	<b>Pouvoirs</b> : 6	<b>en droits de vote</b> : 26
	<b>Votant-e-s</b> : 26	<b>en droits de vote</b> : 93

<b>Liste des présent-e-s :</b>	<b>nombre de votes /délégué-e</b>
METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE 5
	M. BENZEGHIBA 5 + 5
	MME CREUZE 5 + 5,5
	<del>MME DEHAN 5</del>
	MME EL FALOUSSI 5
	<del>M. GOMEZ 5</del>
	<del>MME GROSPERRIN 5</del>
	M. QUINIOU 5 + 1,5
	M. RAY 5
	MME REVEYRAND 5
	<del>M. SELLES 5</del>
	M. VIEIRA 5 + 5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET 4
CCMP	M. LARIVE 1,5
	<del>MME TERRIER 1,5</del>
LYON	M. CHAPUIS 5,5 + 5
	<del>MME TOMIC 5,5</del>
VILLEURBANNE	M. BRISSARD 4

	M. VERMEULIN	
DÉCINES-CHARPIEU	<del>MME FAUTRA</del>	3
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	<del>MME LE GREN</del>	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	<del>M. GOUBET</del>	1
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir:-**

Mme Tomic à Mme Creuze / Mme Groperrin à M.Vieira / M.Athanaze à M.Chapuis/ M.Gomez à M.Benzehiba/  
M.Terrier à M.Quiniou/ M.Brissard à M.Vermeullin

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose,

Des ouvrages d'art ont été rendus nécessaires pour rétablir des routes interceptées lors de la construction de l'autoroute A42.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus et au-dessous des autoroutes, dits passages supérieurs et passages inférieurs, ont fait l'objet majoritairement de conventions particulières de gestion entre les collectivités ou les particuliers et la Société concessionnaire. Cependant, pour de nombreux ouvrages, APRR et les gestionnaires des voies rétablies ne disposent plus de ces documents.

Afin de mieux préciser les responsabilités de chacun, il a été convenu par la présente convention, de définir les conditions de gestion de l'ouvrage d'art rétablissant le passage de l'allée des Cavaliers et du Chemin du Gué sur la commune de Neyron.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien de l'ouvrage d'art de rétablissement suivant :

- PR 4+600 – l'allée des Cavaliers et du Chemin du Gué (passage inférieur) permettant le franchissement de l'autoroute A42.

Il s'agit d'une convention tripartite entre le SYMALIM, la SPL Segapal et la société APRR, qui ne comporte pas de contreparties financières. Elle ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur l'ouvrage type élargissement, voire déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

La convention ci-annexée prévoit notamment que :

- La Société concessionnaire et le SYMALIM assurent la mission de gestion du trafic et des circulations respectivement sur le réseau autoroutier pour APRR et sur la voie nommée Allée des Cavaliers à NEYRON pour le SYMALIM.
- Le SYMALIM ou la Société concessionnaire devra donc informer l'autre partie, suffisamment à l'avance, de toutes les opérations à effectuer dans un périmètre de 20m des routes ou autoroutes et de leurs processus opératoires pouvant impacter l'exploitation ou les interventions programmées au droit des ouvrages d'art.
- Sont de la responsabilité de la Société concessionnaire : l'entretien mais aussi les réparations des superstructures de l'ouvrage, du gros œuvre des passages inférieurs, des dispositifs d'assainissement de l'autoroute ou de l'ouvrage d'art, du grillage ou tout autre dispositif protégeant le domaine public autoroutier, des talus dans la limite du domaine public autoroutier concédé.

- Sont de la responsabilité du SYMALYM : l'entretien mais aussi les réparations des chaussées, accotements et trottoirs du passage inférieur, de la signalisation routière, des réseaux d'assainissement routiers longeant la voirie nommée Allée des Cavaliers à NEYRON.

Vu l'exposé de la Présidente,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art (A42 – Neyron) entre le SYMALIM, la Segapal et société APRR telle qu'annexée au rapport.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE

